

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE RH N° 158-2022
PORTANT CREATION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des restes à recouvrer depuis plus de deux ans présenté par le Comptable du Service de Gestion Comptable,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

ARRETE :

Article 1 : Il est donc constitué, au regard du risque potentiel existant, une provision pour créances douteuses pour l'année 2022 d'un montant de : 500,00 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires de droit commun par l'utilisation du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique accessible sur le site de la commune et dont ampliation sera adressée au Comptable du Service de Gestion Comptable de Privas.

Fait à Chomérac, le 17 octobre 2022

Le Maire,
François ARSAC

